



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL 3 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de DANNES, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le trente août deux mil vingt et un.

Etaient présents :

CARTON Olivier
NOREL Roger
DEBRIS Peggy
LEPRETRE Pascal
LIBERT Patricia
POMMELET Rodrigue
ROBLIN Natacha
LAMBERT Elodie
BAHEUX Corinne
BEAUDLET Myriam
LELEU Jean-Philippe
GRAVELINES Isabelle
EFFNER Jean-Pierre

Absents excusés : Madame PUDWELL Karine : pouvoir à Monsieur CARTON Olivier
Monsieur SAILLY Christophe : pouvoir à Madame LIBERT Patricia

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2021.

I) EDUCATION JEUNESSE :

1. Dates d'ouverture et tarifs CLSH petites vacances 2022 :

▪ Dates d'ouverture :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la période d'ouverture du CLSH pour les vacances de février, d'avril, et de la Toussaint 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures :

- Du lundi 7 au vendredi 18 février 2022
- Du lundi 11 au vendredi 22 avril 2022
- Du lundi 24 octobre au vendredi 5 novembre 2022.

▪ Tarifs :

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du CLSH pour les vacances de février, d'avril et de la Toussaint 2022.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs suivants pour les petites vacances 2022 (tarifs fixés par délibération en date du 18 décembre 2020).

<u>Quotient familial</u>	<u>Tarifs pour 1 semaine</u>	<u>Tarifs pour 2 semaines</u>
De 0 à 441 €	10 € 00	20 € 00
De 442 à 616 €	11 € 00	22 € 00
617 € et plus	12 € 00	24 € 00

Ces tarifs sont doublés pour les enfants domiciliés à l'extérieur de DANNES et non scolarisés à DANNES.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par des grands-parents de la Commune qui souhaitent bénéficier du tarif Dannes pour leurs petits enfants n'habitant pas Dannes et n'étant pas scolarisés à Dannes.

Monsieur NOREL Roger interroge sur le nombre de personnes concernées. Monsieur le Maire lui répond que cela concerne 2 familles.

Madame DEBRIS Peggy fait remarquer que lorsque les enfants de DANNES pratiquent des activités à l'extérieur de la Commune, le tarif extérieur est appliqué.

Les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de maintenir le tarif extérieur pour les enfants domiciliés ou scolarisés à l'extérieur de Dannes et dont les grands parents habitent la Commune.

2. Coloski 2022 :

▪ Organisation du séjour et tarifs :

Depuis 2018, la classe de neige est mise en place par la municipalité durant le temps extra-scolaire. Elle se rattache à l'accueil de loisirs.

Date du séjour : du vendredi 4 février 2022 au soir au dimanche 13 février 2022 au matin.

Lieu du séjour : Ancelle-Hautes Alpes

Public : Ouvert aux enfants du CM1 à la 5^{ème} domiciliés ou scolarisés à Dannes pour un total de 40 places.

Modalités d'inscription : Les enfants devront s'inscrire avant le 31 Décembre 2021. La participation financière est fixée en fonction du Quotient Familial de la CAF (QFCAF) de la famille

<u>QF CAF</u>	<u>TARIFS</u>
De 0 € 00 à 441 € 00	110 € 00
De 442 € 00 à 616 € 00	130 € 00
Plus de 617 € 00	150 € 00

Le paiement s'effectuera en mairie en chèque ou en espèce avec la possibilité aux familles de régler en 1, 2 ou 3 fois.

Monsieur NOREL Roger souhaite savoir si cette coloski sera ouverte aux enfants extérieurs à la Commune. Monsieur le Maire lui signifie que non et que jusqu'à aujourd'hui le nombre a toujours été atteint uniquement avec des enfants scolarisés et domiciliés à Dannes.

Madame DEBRIS Peggy fait part à l'assemblée que le séjour coûte environ 150 € 00 par enfant. En ce qui concerne les accompagnateurs, le personnel encadrant est pressenti mais rien n'est défini.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de donner son accord sur l'organisation du séjour ski et sur les tarifs proposés.

II) FINANCES :

1. Demande de subvention d'un sportif danois :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMELET Rodrigue concernant une demande de subvention de Monsieur ROUSSEL Léo pour l'aider dans ses compétitions et notamment sa participation au triathlon international de DEAUVILLE fin septembre.

Les pièces justificatives étant fournies, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions, d'octroyer la subvention de 300 € 00 à Monsieur ROUSSEL Léo.

2. Autorisation renégociation des prêts :

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux Membres du Conseil Municipal d'engager des demandes de renégociations des prêts en cours. En particulier, le prêt contracté pour la construction de l'école maternelle en 2007 avec un taux nettement supérieur aux taux actuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager des demandes afin de renégocier les prêts en cours.

Arrivée de Madame Karine PUDWELL à 18 heures 20.

III) AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. Election d'un membre du conseil municipal aux commissions n°4 et n°6 de la CAB :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par courrier en date du 24 juin 2021, Monsieur Frankie GINOLIN a démissionné de son poste de conseiller municipal.

Monsieur Frankie GINOLIN siégeait au sein des commissions de la CAB :

- Commission 4 : politiques solidaires, économie solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé crématorium, gens du voyage et sport

- Commission 6 : tourisme, politique locale du commerce, plaisance, projets structurants, relations avec le conseil de développement

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal quels sont les conseillers candidats à ces commissions : Madame PUDWELL Karine est candidate pour la commission n°4 et Madame BAHEUX Corinne est candidate pour la commission n°6.

Après délibération, et à 11 voix pour et 4 abstentions, Madame PUDWELL Karine est élue pour siéger à la commission n° 4 : politiques solidaires, économie solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé crématorium, gens du voyage et sport.

Après délibération, et à 11 voix pour et 4 abstentions, Madame BAHEUX Corinne est élue pour siéger à la commission n° 6 : tourisme, politique locale du commerce, plaisance, projets structurants, relations avec le Conseil de développement.

2. Audit qualité numérotation des voies :

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il existe des problèmes concernant les adresses de certaines rues notamment des doubles numérotations Rue d'Étaples et du Château : problèmes pour le courrier mais surtout pour les services d'urgence.

Monsieur le Maire présente le devis établi par la Poste d'un montant de 720 € 00 afin de réaliser un audit.

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur le fait de le faire réaliser par la Poste ou par le service administratif de la Commune (économie de 720 € 00).

Monsieur NOREL Roger fait remarquer que des problèmes de courrier sont rencontrés dans toutes les rues et que c'est aux services de la poste d'exécuter ce travail.

La Commune étant responsable de la numérotation des habitations, Madame LIBERT Patricia propose que le service urbanisme, à partir d'un certificat de numérotage avec les numéros de cadastre, réalise cette tâche.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à la signature du devis établi par la poste : 14 voix contre et 1 abstention

3. SBT COLUMBARIUMS :

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Geoffrey SERIS, gérant de la société SBT Columbariums, avait présenté lors de la réunion de Conseil du 25 juin 2021, le projet de columbarium pour la Commune de Dannes. Le montant de ce projet s'élève à 19 919 € 40 TTC.

Monsieur LEPRETRE Pascal explique à l'assemblée que le columbarium se compose de 6 colonnes, chacune agencée de 3 niveaux et de 4 faces. Au total 18 concessions seraient réalisées. Ce devis comprend également l'aménagement au sol et la table de cérémonie.

Les Membres du Conseil Municipal après délibération décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société SBT Columbariums pour un montant de 19 919 € 40 TTC.

4. FDE 62 :

Monsieur le Maire précise aux Membres du Conseil Municipal que la Commune de Dannes est actuellement membre du groupement de commandes d'achat de gaz naturel et électricité.

Un acte constitutif a été rédigé au démarrage de la mise en place des groupements de commandes d'achat de gaz naturel et d'électricité par la FDE 62.

Depuis cette date les missions réalisées par la FDE 62, et dont les membres bénéficient, se sont développées, le nombre d'adhérents ne cesse de continuer d'augmenter.

Du fait de ces évolutions majeures, et alors que l'acte constitutif n'avait pas été modifié depuis sa création, la FDE 62 a adapté l'acte constitutif du groupement de commandes gaz et électricité.

Afin de confirmer l'adhésion au groupement de commandes FDE 62, il est nécessaire de prendre une délibération d'adhésion au groupement de commandes sur la base de ce nouvel acte constitutif.

Les conditions de ce nouvel acte constitutif seront prises en compte dès le prochain marché d'achat de gaz naturel et d'électricité, qui sera lancé par la FDE 62, en fin d'année prochaine.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes sur la base de ce nouvel acte constitutif.

5. Avis relatif à la possibilité d'une cession future d'un logement locatif social :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SA d'HLM Flandres Opale Habitat possède 14 logements Résidence les Etangs, route d'Etaples à DANNES. 13 de ces logements figurent dans leur convention d'utilité sociale et un logement a été oublié dans leur plan de vente. Flandres Opale Habitat a sollicité la Direction Départementale des territoires et de la mer afin d'obtenir l'autorisation de vente pour le N°4.

Le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant d'une part que commune d'implantation du logement, et d'autre part, en tant que collectivité publique ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du logement.

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude quant au fait que les bailleurs sociaux proposent de plus en plus de logements à la vente une fois le locataire parti ; ce qui signifie moins de logements sociaux pour la commune.

Le Conseil Municipal souhaite montrer sa préoccupation et sera attentif à la conservation des logements sociaux sur la commune de Dannes mais ne peut empêcher les sociétés de vendre leurs logements.

Madame LIBERT Patricia fait remarquer que ce courrier nous demande seulement d'émettre un avis sur l'intégration du logement N°4 au plan de vente de la SA d'HLM Flandres Opale Habitat pour une cession future, mais cela ne signifie pas que celle-ci se fera.

Après délibération : - 9 membres du Conseil Municipal émettent un avis défavorable

- 6 membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable

à la reprise de ce logement dans le plan de vente des logements situés Résidence les Etangs à Dannes.

6. Autorisation appel à projet pour architecte : construction école élémentaire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une école élémentaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire appel à un architecte pour ce projet.

Monsieur POMMELET Rodrigue observe qu'il serait judicieux que le projet de la nouvelle école englobe le city-stade.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Tribunal Administratif a souhaité réaliser une expertise plus approfondie. De ce fait, le délai de fin de procédure est plus long et les enfants devront rester encore plusieurs années dans des bungalows qui coûtent 50 000 € 00 par an à la Commune. Il propose donc de lancer le projet dès maintenant.

Monsieur EFFNER Jean-Pierre interroge Monsieur le Maire sur les frais engagés pour un nouvel architecte et en cas de réponse négative de l'expertise. Monsieur le Maire lui indique que si l'expert demande cette expertise, c'est probablement parce qu'il a constaté les désordres qui affectent l'école. Il est donc à espérer qu'il conclura à la résiliation du marché pour motif d'intérêt général.

Monsieur EFFNER Jean-Pierre interroge également Monsieur le Maire sur le devenir du bâtiment de l'ancienne école. Le Conseil Municipal aura la tâche, lors d'une prochaine réunion de s'en occuper. Cela dépendra également du résultat de l'expertise.

Concernant le City Stade, Madame GRAVELINES Isabelle demande pourquoi les travaux n'ont pas encore débuté. Monsieur le Maire lui répond que les habitants de la Résidence la Couronne (résidence proche de l'implantation du city-stade) ont été consultés lors d'une réunion au cours de laquelle il a été décidé de revoir l'implantation du city-stade. Des architectes ont été consultés et satisfaits de l'espace disponible pour une nouvelle disposition.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, à 13 voix pour et 2 contre, autorisent Monsieur le Maire à choisir un architecte pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux et charge Monsieur le Maire de signer le contrat et tous documents se rapportant à cette maîtrise d'œuvre.

IV) CONTRAT :

1. Eclairage public :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 novembre 2019, la société Citéos avait été chargée de la maintenance de l'éclairage public.

Le Contrat avec la société Citéos peut être renouvelé par reconduction expresse deux fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Par délibération en date du 18 Décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le renouvellement express d'une année de ce contrat soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal procède au renouvellement express d'une année du contrat avec la société Citéos soit jusqu'au 31 décembre 2022.

V) DROITS DE PREEMPTION :

- Terrain et immeuble situés, 7 Rue Saint Martin, cadastrés AE 424, 101, 341 et 100 appartenant à l'indivision COFFRE
- Terrain situé Rue de la Mer, cadastré AD 615 – 617 appartenant à l'indivision POURRE
- Terrain situé Rue des Déportés, cadastré AI 272 appartenant aux consorts LEMATTRE
- Terrain situé Rue des Déportés, cadastré AI 270 appartenant aux consorts LEMATTRE
- Terrain et immeuble situés 10, Résidence de la Couronne, cadastrés AD 556 appartenant à Madame Sabrina CALOIN

VI) DIVERS :

1. Remerciements :

Monsieur le Maire donne lecture de courriers de remerciements reçus de :

- Monsieur LEGER Jean à l'occasion de la cérémonie organisée lors de l'inauguration de la salle Jean LEGER le 14 juillet 2021 ainsi que pour le livre souvenir de cette cérémonie réalisé par Madame ROBLIN Natacha.
- Monsieur YVART David et Madame CAROUGE Hélène pour la subvention attribuée à leur fils Antoine (pratique du BMX)
- Monsieur RAMBURE Kévin pour la subvention qui lui a été accordée (pratique de la moto)
- La famille LETENDART suite au décès de Monsieur LETENDART Richard.

2. Compte rendu de la réunion à la Perception d'Outreau :

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée qu'il s'est rendu en compagnie de Mesdames LIBERT Patricia et QUEVAL Annie à la Perception d'Outreau pour faire le point sur les finances de la Commune. Monsieur le Maire expose que, la Commune dispose de finances saines et que les fonds qui avaient été attribués en 2019 pour les travaux de l'école élémentaire restent disponibles.

Lors de cette réunion, Monsieur le Percepteur a réalisé diverses analyses des finances et effectué des simulations afin de connaître les possibilités d'endettement de la commune. La commune aurait la possibilité d'emprunter jusqu'à 900 000 € 00.

La somme à emprunter sera déterminée en fonction du coût du projet et des subventions qui seront octroyées. Le Conseil Municipal sera donc contraint de revoir certains tarifs communaux, par exemple le tarif de la garderie qui est fixé à 5 € 00 par an là où certaines communes pratiquent un tarif entre 1 € 00 et 1€ 50 par jour.

3. Convention territoriale globale Communauté d'Agglomération du Boulonnais :

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de l'élaboration du projet de territoire dans le Cadre de la Convention Territoriale Globale -Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Cette convention permet de bénéficier de financements supplémentaires en amont de la signature de la Convention Territoriale Globale liant la CAF à l'intercommunalité et ses communes membres.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale Communauté d'Agglomération du Boulonnais-CAF.

4. Garderie :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEBRIS Peggy qui aimerait ajouter un point au règlement de la garderie municipale.

En effet, une maman a sollicité Madame DEBRIS Peggy afin de pouvoir inscrire son enfant à la garderie deux soirs par semaine. Du fait de son léger handicap, cet enfant a été contraint à quitter l'école de Dannes. Madame DEBRIS Peggy a consulté le règlement établi en 2016. La garderie est un service municipal et est donc ouverte aux enfants de la Commune.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ajouter ce point au règlement de la garderie municipale.

5. Monsieur EFFNER Jean-Pierre souhaite avoir des explications sur l'implantation de la future station d'épuration. Monsieur le Maire lui répond que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais travaille sur plusieurs terrains : un situé près de la cimenterie et un à l'entrée du village le long de la départementale. La deuxième option sera certainement retenue par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

6. Monsieur EFFNER Jean-Pierre soulève le problème des inondations rencontrées Rue de la Mer. Il indique que le curage des ruisseaux est interdit et l'eau de ruissellement va dans la rivière. Monsieur EFFNER Jean-Pierre souhaiterait que Monsieur le Maire demande l'autorisation à la Police de l'eau de curer le ruisseau et de nettoyer les tuyaux remplis de sable situés dans la rivière. Monsieur le Maire sollicitera la Police de l'eau pour ces travaux de curage et de nettoyage.

7. Madame GRAVELINES Isabelle demande à Monsieur le Maire qui est maître d'œuvre des travaux de terrasse du Marigny. Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de la Commune. Madame GRAVELINES Isabelle remarque qu'il aurait été pertinent de prévoir l'accès PMR à l'établissement en même temps que ces travaux. Monsieur le Maire précise que cela n'est pas de la compétence de la Commune (Bâtiment privé).

Monsieur NOREL Roger souligne qu'il a rencontré la gérante du Marigny et qu'elle lui a fait part des problèmes rencontrés pour l'installation de ses tables, la pente de la terrasse étant trop accentuée.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu connaissance de ce problème et que Monsieur François WILLER de la société SINGER se rendra sur place afin d'établir un constat et d'engager les réparations nécessaires. Ces dernières seront à la charge de l'entreprise.

Madame GRAVELINES Isabelle précise que le maître d'œuvre doit contrôler l'avancement et la réalisation des travaux.

Monsieur LEPRETRE Pascal prend la parole et explique que ces travaux ont été confiés à la société SINGER et qu'il lui est impossible de contrôler le travail journalier réalisé par les entreprises intervenant sur la Commune.

La séance est levée à 19 heures 30.